Dénomination du produit : **Support en euros**

Identifiant d'entité juridique : **Predica**

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ OUI	●● X NON
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	X Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **30 %** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été déterminées en cohérence avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole qui a la volonté de contribuer davantage aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies. Le Support en euros fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales en sélectionnant ses investissements selon des critères extra-financiers.

Predica délègue une partie de la gestion des actifs du portefeuille à la société de gestion Amundi. Predica s'appuie sur les méthodologies Amundi et s'assure de la cohérence de celles-ci avec les standards du groupe.

Ainsi, la majorité des actifs constituant le portefeuille Support en euros correspondent à des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels.

L'utilisation des produits dérivés dans la gestion du portefeuille cherche à assurer la couverture du portefeuille ou une bonne gestion des risques financiers auxquels il pourrait être exposé. Elle ne nuit pas à l'atteinte de caractéristiques environnementales et sociales.

Avec la mise en place progressive des notes ESG sur nos actifs, l'analyse extra-financière couvre plus de 76 % des actifs en représentation des fonds propres et des fonds euros en 2022, en s'appuyant principalement sur les méthodes de notation extra-financière développées au sein du Groupe et les certifications environnementales de nos actifs immobiliers.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Répartition des émetteurs hors souverains par note ESG (méthodologie interne)

Note moyenne pondérée	Taux de couverture de cet indicateur
C+	45 %

Emissions de Gaz à effet de serre scope 1,2 et 3 amont (Le tableau ci-dessous reprend les éléments présents au niveau de l'entité CAAR, source de donnée Trucost)

Encours	Empreinte carbone (Mt par million d'euros investis)
118 Mds €	85

Il s'agit de l'empreinte carbone de l'entité, faute de données disponibles au niveau du canton. Le canton représente 53 % de l'encours euro global de Predica.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

2022 étant la première année de publication de ce reporting, cette section n'est pas applicable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les objectifs d'investissement durable que le produit entend partiellement réaliser sont ceux suivis par les entreprises investies. Ces dernières sont considérées comme durables dès lors qu'elles poursuivent les meilleures pratiques environnementales et sociales, et ne génèrent pas de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Au niveau de l'entreprise, cela signifie que :

- pour contribuer à la durabilité à long terme, une entreprise doit être « best performer » dans son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux matériels. La définition des entreprises les plus performantes pour les actifs délégués s'appuie sur la méthodologie ESG appliquée qui vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur. Pour être considérée comme « best performer », une entreprise doit se situer dans le premier tiers des entreprises de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social significatif,
- une entreprise est considérée compatible avec le développement durable à long terme si elle n'a pas d'exposition significative à des activités non compatibles avec le développement durable (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

Predica a poursuivi ses investissements dans les actifs durables durant l'exercice précédent atteignant ainsi 30 % des encours du portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Predica s'assure que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en s'appuyant sur les tests réalisés dans le cadre de l'application de la méthodologie appliquée.

- Ce test repose sur le suivi des Principales Incidences Négatives (PAIs) obligatoires (par exemple, l'intensité en GES des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). En plus des critères qui ont été développés spécifiquement pour ce test, Predica prend déjà en compte les principaux impacts négatifs dans sa politique d'exclusion dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable (par exemple, l'exposition aux armes controversées). L'ensemble des PAI ne sont actuellement pas intégrées dans le cadre de ce premier test. Elles seront progressivement analysées au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et de la couverture des données.
- De plus, au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier test, un second test a été défini afin de vérifier que l'entreprise n'a pas une performance environnementale ou sociale globale parmi les moins performantes de son secteur.

▸ ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en considération au travers d'une combinaison des Principales Incidences Négatives obligatoires (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Outre les critères développés spécifiquement pour ce test, les Principales Incidences Négatives (PAIs) sont d'ores et déjà prises en compte dans la politique d'exclusion incluse dans la Politique d'Investissement Responsable (par exemple, l'exposition à des armes controversées).

L'ensemble des Principales Incidences Négatives (PAIs) intégrées dans l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 ne sont actuellement pas intégrées dans le cadre de ce premier test. Elles seront progressivement analysées au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et de la couverture des données.

▸ ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :***

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG appliquée. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation interne) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissemets alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistent à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités écnomiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

PREDICA - S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote.

Les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité sont identifiés et hiérarchisés en fonction de leur influence sur les facteurs de durabilité :

- Sur le pilier E : les impacts sur le climat (émissions de GES liées notamment à l'exploitation du charbon) et la biodiversité sont priorisés.
- Sur le pilier S : les impacts sur la santé (tabac) et les droits humains (violation du Pacte Mondial des Nations Unies, armes controversées) sont priorisés.
- Sur le pilier G : les impacts liés à l'éthique des entreprises (pratiques fiscales, violation du Pacte Mondial des Nations) sont priorisés.

Les effets de ces impacts ont été gérés, en fonction de leur sévérité, au travers d'exclusions (normatives, sectorielles ou sur la base de critères ESG pour la part des actifs délégués) et de leur engagement actionnarial et leur politique de vote.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements **constituant la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **28 %**

Investissements les plus importants	Secteur	Pays	% actifs
Obligations d'état françaises	Souverain	FRANCE	16,4 %
Banque Européenne d'Investissement	Supranationale	UNION EUROPÉENNE	2,8 %
SNCF Réseau	Agence	FRANCE	1,8 %
BNP PARIBAS	Financière	FRANCE	1,5 %
Obligations d'état espagnoles	Souverain	ESPAGNE	1 %
Obligations d'état belges	Souverain	BELGIQUE	1 %
PREDIQUANT opportunités	Financière	FRANCE	0,9 %
BFCM (banque fédérative crédit mutuel)	Financière	FRANCE	0,9 %
COOPERATIEVE RABOBANK UA	Financière	PAYS-BAS	0,9 %
JP MORGAN CHASE AND CO	Financière	ETATS-UNIS	0,8 %

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

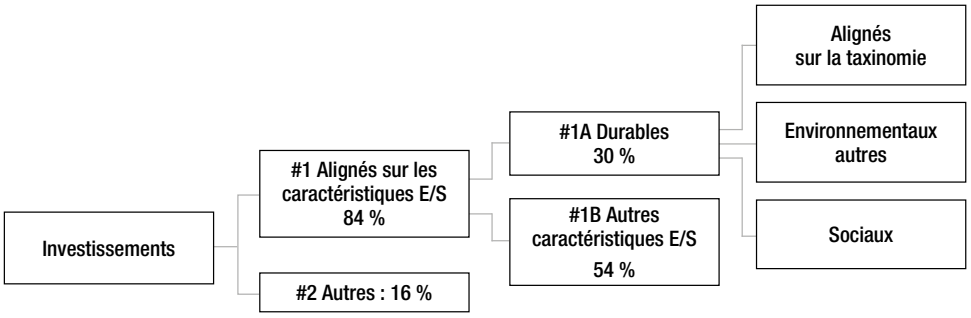

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

N.B. L'alignement des investissements sur les caractéristiques E/S ne peut être déterminé sur la part des souverains.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie #**1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

PREDICA - S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Code Secteur Nace	Libellé Code Nace	% actifs
O84.11	Administration publique générale	23 %
K64.19	Autres intermédiations monétaires	19 %
K64.30	Fonds de placement et entités financières similaires	16 %
L68.20	Activites immobilieres	8 %
U99.00	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	5 %
H52.21	Services auxiliaires des transports terrestres	3 %
J61.20	Télécommunications sans fil	2 %
D35.11	Production d électricité	2 %
C19.20	Raffinage du pétrole	1 %
H49.30	Autres transports terrestres de voyageurs	1 %
D35.10	Production, transport et distribution d électricité	1 %
D35.13	Distribution d électricité	1 %
K65.12	Autres assurances	1 %
C29.10	Construction de véhicules automobiles	1 %
H52.23	Services auxiliaires des transports aériens	1 %
D35.22	Distribution de combustibles gazeux par conduites	1 %
J61.10	Télécommunications filaires	1 %
C21.10	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	1 %
H53.20	Autres activités de poste et de courrier	1 %
K66.19	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	1 %
F42.22	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	1 %
D35.12	Transport d électricité	0,5 %
C20.11	Fabrication de gaz industriels	0,2 %
D35	Production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,1 %

Pas souci de lisibilité, une sélection a été faite dans le tableau ci-dessus parmi les secteurs représentant entre 0,1 et 1% des actifs. Seuls les investissements dans des secteurs et sous-secteurs tirant des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles y figurent.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Support en euros ne s'engage pas sur un pourcentage d'investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Des données fiables concernant la Taxinomie (y compris les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire) n'étaient pas disponibles au cours de la période.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **OUI**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ **NON**

Des données fiables concernant la Taxinomie (y compris les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire) n'étaient pas disponibles au cours de la période.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

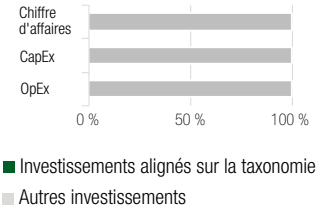

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

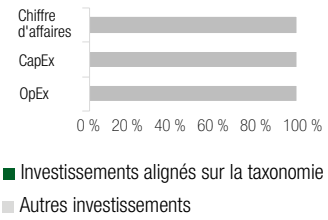

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Aucune donnée fiable concernant les activités dites « transitoires et habilitantes » n'était disponible au cours de la période.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Aucune donnée fiable concernant les activités dites « transitoires et habilitantes » n'était disponible au cours de la période.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La méthodologie appliquée d'identification des actifs durables intègre les deux dimensions (sociale et environnementale) sans pour autant les distinguer.

La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie l'investissement appliquée à ce Support en euros a permis de réaliser 30 % d'investissement dans des actifs durables. Cette part d'actifs n'est pas figée, mais susceptible de varier selon les évolutions du portefeuille.

Quelle était la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La méthodologie appliquée d'identification des actifs durables intègre les deux dimensions (sociale et environnementale) sans pour autant les distinguer.

La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie l'investissement appliquée à ce Support en euros a permis de réaliser 30 % d'investissement dans des actifs durables. Cette part d'actifs n'est pas figée, mais susceptible de varier selon les évolutions du portefeuille.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs du portefeuille intégrés dans la catégorie « #2 Autres » n'ont pas poursuivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ils ont été sélectionnés pour répondre uniquement aux critères de gestion des risques financiers, de niveau de rémunération et de diversification du fonds.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Groupe Crédit Agricole Assurances, auquel Predica appartient, intègre des critères de durabilité dans ses processus d'investissement pour le compte de ses entités. Ses investissements ont des objectifs environnementaux, notamment avec la poursuite de sa politique d'investissements dans la transition énergétique, et sociétaux via l'investissements dans des actifs immobiliers certifiés.

Dans le cadre de son projet d'entreprise et de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance, Crédit Agricole Assurances s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter les capacités de production en énergie renouvelable de ses portefeuilles.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

PREDICA - S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.